



# CONSEIL GÉNÉRAL

Législature 2016-2020

16<sup>ème</sup> séance

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>		<b>RAPPORT</b>
1. Introduction	1	DU
2. Détails chiffrés	2	CONSEIL COMMUNAL
3. Conclusion	2	AU
4. Projet d'arrêté	3	CONSEIL GÉNÉRAL
		CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE <b>CHF 136'120.00</b> POUR COMPLÉTER LE CRÉDIT BUDGÉTAIRE 2018 RELATIF À LA SUBVENTION COMMUNALE À L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Introduction

Aux termes de l'article 11 du règlement communal sur les finances du 21 mai 2015, ainsi que des articles 44 et 45 de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, un crédit supplémentaire doit être accordé au Conseil communal par le Conseil général si un crédit budgétaire se révèle insuffisant.

C'est le cas en 2018, puisqu'on enregistre un dépassement important du crédit budgétaire portant numéro 36360.02 / 54510, intitulé « Subventions de l'accueil préscolaire (crèches) ». Ledit dépassement, chiffré à CHF 136'120.00 est supérieur à la compétence de l'Exécutif en la matière, fixée à CHF 40'000.00, raison pour laquelle nous soumettons à votre Autorité le projet d'arrêté ci-après.

Le plafond de CHF 40'000.00 a été atteint en date du 30 septembre 2018 et la commission financière et de gestion (CFG) en a été informée lors de sa séance du 22 octobre 2018. Au vu de la proximité avec le bouclage définitif des comptes, décision a été prise de repousser la présente demande de crédit, afin de connaître avec précision le montant du dépassement final. A noter encore que la subvention communale pour l'accueil préscolaire s'applique tant pour les enfants saint-blois accueillis dans la structure d'accueil « Haut comme trois pommes » que pour ceux accueillis dans les structures d'accueil d'autres communes du Canton.



## Comptes 2018

Classification fonctionnelle	Comptes 2018	Budget 2018	Ecarts	Comptes 2017	Ecarts
<b>33 Amortissements patrimoine administr.</b>	<b>300.00</b>	<b>300</b>	<b>0</b>	<b>300.00</b>	<b>0</b>
33200.00 Amort. planifiés, immob. incorporelles	300.00	300	0	300.00	0
<b>36 Charges de transfert</b>	<b>341'120.00</b>	<b>205'000</b>	<b>136'120</b>	<b>231'086.60</b>	<b>110'033</b>
36360.02 Subventions de l'accueil préscolaire (crèches)	341'120.00	205'000	136'120	231'086.60	110'033

## 2. Détails chiffrés

Le montant total des dépenses du compte lié au subventionnement de l'accueil préscolaire 2018 est de CHF 341'120.00. Le détail se présente comme suit :

Crèche de Saint-Blaise	CHF	148'011.55
Crèche de Champréveyres	CHF	53'978.60
Crèche d'Hauterive	CHF	38'807.55
Crèche de la Tène	CHF	36'549.65
Crèche de l'Ecluse, Neuchâtel	CHF	13'563.40
Autres structures d'accueil préscolaire	CHF	50'209.25
<b>TOTAL :</b>	<b>CHF</b>	<b>341'120.00</b>

## 3. Conclusion

Tenant compte de l'augmentation importante de ce poste de charges et afin d'éviter de recourir trop régulièrement à de telles demandes de crédits supplémentaires à l'avenir, le Conseil communal a augmenté, avec l'accord de la CFG, le crédit budgétaire de l'accueil préscolaire au budget 2019, portant ce dernier à 350'000.00 CHF

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'approuver l'arrêté proposé.

Saint-Blaise, le 27 mai 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
le président le chef du dicastère  
de la Prévoyance sociale

C. Guinand

J. Noyer

## PROJET D'ARRÊTÉ

### ARRÊTÉ RELATIF À UNE DEMANDE DE CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE CHF 136'120.00 POUR COMPLÉTER LE CRÉDIT BUDGÉTAIRE 2018 RELATIF À LA SUBVENTION COMMUNALE À L'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE

(du 27 juin 2019)

#### **Le Conseil général de Saint-Blaise,**

vu le rapport du Conseil communal du 27 mai 2019,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;  
entendu le rapport de la Commission financière et de gestion ;  
sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier** – Un crédit supplémentaire de CHF 136'120.00 est accordé au Conseil communal pour la subvention de l'accueil préscolaire au cours de l'exercice 2018.

**Art. 2.-** Le crédit budgétaire portant numéro 36360.02 / 54510 est ainsi porté pour 2018 à CHF 341'120.00.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Saint-Blaise, le 27 juin 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
le président la secrétaire

Alain Marti

Pascale Giron-Lanctuit